



Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
440, rue de l'Église,
Sainte-Hélène-de-Chester, QC, G0P 1H0
Téléphone : 819-382-2650
permis@sainte-helene-de-chester.ca

Demande de certificat d'autorisation
DÉMOLITION

PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE

Adresse complète :

Numéro de lot :

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Propriétaire même que le requérant.

Si non, fournir : Procuration ou Acte notarié
En plus des coordonnées du propriétaire

EXÉCUTANT DES TRAVAUX MÊME QUE LE REQUÉRANT

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Numéro de permis R.B.Q. :

ÉCHÉANCIER / COÛTS DES TRAVAUX

Date prévue du début des
travaux :

Date prévue de la fin des
travaux :

Coût total du projet :

TYPE DE TRAVAUX

Démolition complète

Démolition partielle

Déplacement

USAGE DU BÂTIMENT

Résidentiel

Commercial

Industriel

Agricole

Autres :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

Avec votre demande de permis, vous devez fournir :

- Un plan de localisation de la construction faisant l'objet de la demande;
- Des photographies de la construction faisant l'objet de la demande;
- Autres documents.

NOTE IMPORTANTE

Sanctionnée depuis le 1^{er} avril 2021, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment, en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions. Les modifications touchent entre autres la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ainsi que les chartes municipales des villes de Québec et Montréal.

Pour prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, une mesure transitoire est entrée en vigueur au moment de la sanction de la loi. Ainsi, **depuis le 1^{er} avril 2021, les municipalités ont l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940.** Cet avis doit être transmis au ministère au moins 90 jours avant la délivrance du permis relatif à la démolition de l'immeuble. Il est important de mentionner que cette mesure s'applique sur tous les bâtiments construits avant 1940, sans égard à la valeur patrimoniale.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire concernant cette mesure transitoire.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Date

Signature du requérant